



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2025

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, , **LAFON** Joseline, Mme **LAPORTE** Martine, **LE BELLEC** Jean-Louis, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, M. **PAYROT** José, **VILA** Jean, , **CUNET** Evelyne, , **SIMON** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **MONNEREAU** Alain ,

ABSENTS EXCUSES : Mme **PAGEOT** Jany, M. **VIZERN** Michel, M. **SALLÉ** Frédéric, M. **HAENTJENS** Nils, Mme **VAQUÉ** Marie-Christine, Mme. **LAVIGNE** Mélodie, M. **BOIX** Rémy, Mme **NOËLL** Anne-Marie, Mme **PUJOLAR** Marie-Claude

ABSENT : M. **ROYO** Antoine

PROCURATIONS : **PAGEOT** Jany à **LAFON** Joseline, M. **VIZERN** Michel à M. **VILA** Jean, M. **SALLÉ** Frédéric à M. **LE BELLEC** Jean-Louis, M. **HAENTJENS** Nils à M. **PAYROT** José, Mme **VAQUÉ** Marie-Christine à M. **PANABIÈRES** Luc, Mme **LAVIGNE** Mélodie à Mme **SIMON** Sylvie, M. **BOIX** Rémy à Mme **CUNET** Evelyne, Mme **PUJOLAR** Marie-Claude à M. **GALAN** Stéphane, , Mme **NOËLL** Anne-Marie à **MONNEREAU** Alain

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers votants : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil Municipal

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT N°03 : rapports annuels 2024 du délégataire SAUR -eau potable et assainissement

RAPPORT N°04 : mise à jour du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire

RAPPORT N°05 : décision modificative budgétaire N°1 au budget annexe

RAPPORT N°06 : intégration d'une servitude parcelle AK 430 à l'actif de la commune (les Jardins de la Coste)

RAPPORT N°07 : Conventions de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) « Avenue des Albères Phase 1 » et Avenue des Albères Phase 2 »

RAPPORT N°08 : fixation du régime des autorisations spéciales d'absence en dehors des autorisations spéciales d'absence de droit-au sein de la collectivité

RAPPORT N°09 : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

RAPPORT N°10 : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel absent : autorisation donnée au Maire

RAPPORT N°11 : adoption du tableau des emplois et des effectifs

RAPPORT N°12 : approbation de la nouvelle convention passée avec le comité des œuvres sociales départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66).

RAPPORT N°13 : institution d'un conseil en économie partagé : nouvelle convention avec le SYDEEL 66

Séance ouverte à 18h30.

Monsieur, VILA : le conseil municipal a dû être reporté à la suite d'incidents techniques consécutifs à des problèmes d'ouverture de documents.

Monsieur CUDEL chargé de la retransmission de la séance est excusé, le lundi il a des engagements par ailleurs et habituellement les conseils municipaux sont programmés le mardi.

Monsieur PLOUVIN, correspondant de l'Indépendant, sera peut-être en retard ou ne sera pas là.

Je remercie Mme TERRATS et de Mme CASTANY de la SAUR de leur présence lors de cette séance. Mesdames TERRATS et CASTANY interviendront sur ma demande dans le cadre du point portant sur la présentation des rapports annuels 2024 du délégataire SAUR -eau potable et assainissement.

Nous allons donc commencer par ce point afin de libérer les représentants de notre délégataire.

Administration générale

OBJET : rapports annuels 2024 du délégataire SAUR -eau potable et assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

À la suite de la présentation des représentants du délégataire SAUR au conseil municipal, Monsieur le Maire expose :

Le concessionnaire SAUR produit chaque année un rapport pour chacun des services comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ces rapports sont transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

M. VILA : en résumé entre 2024 et 2025 le prix de l'eau sur la facture client ne va pas augmenter mais va plutôt baisser.

Mme CUENET : page 18 du RAD le résultat de la SAUR est déficitaire sur l'eau, quel est l'impact de ce déficit pour la commune ?

Mme TERRATS et Mme CASTANY : pas d'impact pour la commune le résultat net est pour la société SAUR. Aucun impact ni sur le prix de l'eau ni sur les engagements pris dans le contrat de DSP.

Mme CUENET : j'habite Las Illas dysfonctionnement de la pompe de chloration/javel ? A quand la bâche pour Las Illas ?

M. VILA : à la suite du résultat de l'étude, on arbitrera selon le budget et selon la reprise nécessaire des réservoirs

Mme CUENET : les canalisations sont en amiante ciment et P.E. ? en réparation vous mettez quoi ?

Mme TERRATS et Mme CASTANY : 6ml de conduite seront réparées en PVC

Mme CUENET : cela ne pose pas de souci de mettre des canalisations différentes ?

Mme TERRATS et Mme CASTANY : toutes les réparations de moins de 6ml sont en PVC. On met des pansements et les canalisations fragiles sont dans les schémas directeurs. Quand les canalisations sont renouvelées elles le sont en fonte.

Mme CUENET : l'amiante pose un problème aux salariés ?

Mme TERRATS et Mme CASTANY : non, le protocole est respecté pour protéger les salariés

Remerciements de Monsieur le Maire à Mme TERRATS et Mme CASTANY

Ainsi :

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'article 66 du contrat de concession de service public d'eau potable et l'article 65 du contrat de concession de service public d'assainissement qui font obligation à la société fermière de la commune, de fournir avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice un rapport annuel du délégataire (RAD) comprenant : un compte rendu technique et un compte rendu financier ;

VU les rapports annuels 2024 du délégataire SAUR chargé des services publics « eau » et « assainissement » joints à la présente délibération.

Selon l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces RAD doivent être présentés à la collectivité maître d'ouvrage. Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation et de l'examen des rapports annuels du service public d'eau potable et d'assainissement du délégataire SAUR au titre de l'exercice 2024.

Délibération N°2025/43

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025.

Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal, qui se sont déroulés le 8 avril 2025 et 28 avril 2025, ont été établis par le secrétaire de séance désigné en la personne de madame Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu les projets de procès-verbaux du 8 avril 2025 et 28 avril 2025

Considérant que ces procès-verbaux ont été transmis aux conseillers municipaux le 2 juillet 2025 avec la convocation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

ADOpte les procès-verbaux du 8 avril 2025 et 28 avril 2025 à l'unanimité des présents et représentés

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/42

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Par délibération n° 2024/020 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

Décision n°2025-11 du 28 avril 2025 : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et réaménagement de l'ancien bâtiment de l'école primaire (école élémentaire Laurent PIANELLI) : fixation de la rémunération définitive

Il a été décidé de fixer par voie d'avenant le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre indexé sur le nouveau coût prévisionnel des travaux arrêté à l'AVP. Le forfait de rémunération définitif s'élève ainsi à 34 129,70 € HT.

Décision n°2025-12 du 30 avril 2025 : Il a été décidé d'accepter le don de 250 € de l'association « Maureillas sans frontière »

Décision n°2025-13 du 30 avril 2025 : il a été décidé d'ester en justice et de désigner un avocat suite à la requête déposée par Monsieur Georges COSTA introduite auprès du tribunal administratif de Montpellier le 2 avril 2025 (dossier n° 2502404-6) contre l'arrêté du 26.09.2024 portant refus de la demande de permis construire n° PC 066 106 24 B0010 pour la réalisation d'une construction à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section AN 27 sise Cami de Les Verderes 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS.

Décision n°2025-14 du 20 mai 2025 : vu la délibération du 8 avril 2025 portant application de la fongibilité des crédits, il a été décidé de virer 1075€ de l'article 60632 (fournitures de petit équipement) à l'article 65568 (autres contributions)

Décision n°2025-15 du 26 mai 2025 : demande de subvention auprès du département pour les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue des Albères

Décision n°2025-16 du 5 juin 2025 : il a été décidé d'actualiser le plan de financement portant sur la création du pumtrack à la suite du choix de l'attributaire.

L'opération s'élève à 117 413,53 €HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus)

Le plan de financement actualisé est le suivant

Fonds Européens (FEDER) :	70 448,12 € (60 %)
Département :	23 482,70 € (20 %)
Commune de Maureillas-las-Illas (autofinancement) :	23 482,71 € (20 %)

Décision n°2025-17 du 3 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le **contrat de travaux portant sur la** rénovation de diverses voies de la commune à la société COLAS France Agence de THUIR au prix de 64 052,30 € HT.

Décision n°2025-18 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux- **lot n°1-Désamiantage portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société STC amiante, pour la somme de 9 937,00 € HT.

Décision n°2025-19 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°2-Démolition / Gros-Œuvre / Couverture / ravalement **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la STC Bâtiment-Toulouges Constructions, pour la somme de 93 179,00 € HT.

Décision n°2025-20 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°3-Menuiserie Aluminium **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société CONFORALU, pour la somme de 10 500,00 € HT.

Décision n°2025-21 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°4- Menuiserie bois **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société DECAL, pour la somme de 22 000,00 € HT.

Décision n°2025-22 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°5- Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société TECHNOBAT BATIMENT, pour la somme de 30 268,27 € HT.

Décision n°2025-23 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°6- Carrelage / Faïence **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société ABR BATIMENT PISCINE, pour la somme de 5 838 € HT.

Décision n°2025-25 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°7- **Peinture / sols souples portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire au groupement d'entreprises ATELIER OLIVER-BOIS & FABRE dont le mandataire est ATELIER OLIVER pour la somme de 23 660,00 € HT.

Décision n°2025-26 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°8- **Serrurerie portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société FSM pour la somme de 15 100,00 € HT.

Décision n°2025-26 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°9- PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société AXAIR pour la somme de 62 516,00 € HT.

Décision n°2025-27 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°10- Electricité **portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société AGEC pour la somme de 52 971,90 € HT.

Décision n°2025-28 du 6 juin 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°11- **Photovoltaïque portant sur la** rénovation thermique et de réaménagement de l'ancienne école primaire à la société SUNCAP ENERGIE pour la somme de 9 967,45 € HT.

Décision n°2025-29 du 5 juin 2025 : il a été décidé d'admettre en non-valeur au compte 6541 la liste n°7158930512 typé « non-valeur » pour un montant total de 200.00 € et la liste n°7138530212 typé « créance minime » pour un montant total de 17.52 €

Décision n°2025-30 du 6 juin 2025 : il a été décidé de constituer une provision sur le budget Eau Assainissement à hauteur du taux minimal de 15 % des créances à recouvrer soit 112,50 €

Décision n°2025-31 du 12 juin 2025 : demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour les travaux pour les travaux de rénovation de la toiture des appartements de La Mahaut et de l'accueil de l'église de Saint Martin de Fenollar.

Le montant de cette opération s'élève à 20 651,60 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant demandé au titre des fonds de concours :	10 325,80 € (50 %)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	10 325,80 € (50 %)

Décision n°2025-32 : demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour les travaux visant à la rénovation de diverses voies de la commune

Le montant de cette opération s'élève à 64 052,30 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Montant demandé au titre des fonds de concours :	32 026,15 € (50 %)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	32 026,15 € (50 %)

Décision n°2025-33: il a été décidé d'accepter et de signer la déclaration de sous-traitance modificative de la société S.T.P.R. retenue pour les « travaux de réaménagement de la voirie rue des Jardins et rue du Foyer » au bénéfice de la société Déco Béton Méditerranée pour la prestation « zones avec pavés et béton »
De préciser que cette prestation d'un montant de 22 214.00 € H.T. sera déduite des travaux à réaliser par l'entreprise S.T.P.R., ramenant le montant des travaux à 136 474.46 € H.T. au bénéfice du titulaire (montant total du marché : 158 688.46 € H.T.) ;

Décision n°2025-34 : demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour les travaux visant à remettre en état le chemin de Cortal.

Le montant de cette opération s'élève à 5 110,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Montant demandé au titre des fonds de concours :	2 555,00 € (50 %)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	2 555,00 € (50 %)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur GALAN : concernant le pumptrack, on y reviendra plus tard.

Monsieur VILA : oui.

OBJET : mise à jour du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur de la cantine scolaire a pour but d'assurer la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement du service, en précisant les règles d'hygiène, de comportement et d'organisation pour garantir un environnement respectueux et conforme aux normes en vigueur.

C'est un outil indispensable au bon déroulement du repas et au bien-être des élèves qui nécessite une mise à jour régulière.

Ainsi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service municipal de restauration scolaire en mettant à jour le règlement intérieur comme suit :

- A l'article 8 : « Le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant qui aura été jugé indiscipliné de la restauration scolaire. Cette exclusion devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la famille de l'enfant. Cette information sera communiquée au Directeur de l'école, au service Périscolaire, ainsi qu'au Maire de la Commune de résidence de l'enfant si différente de Maureillas Las Illas ;
-
- A l'article 9 : il est ajouté que « L'enfant est informé de chaque rapport d'incident (avertissement) inscrit sur sa fiche cantine. Au troisième avertissement, la famille sera convoquée ;
- Ajout en annexe d'une charte de bonne conduite à la cantine faisant partie intégrante du règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire intégrant les modifications précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/44

Finances et fiscalité

OBJET : décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe eau et assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Madame Joseline LAFON

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

Ainsi,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget au vu des évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** les modifications proposées pour le budget annexe eau et assainissement de l'exercice en cours
- **Adopte** la décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
2315/23/49	Travaux AEP ET EU rues du Foyer et des Jardins - Avenant	+ 13 000.00
2315/23	Installations, matériel et outillage techniques	- 13 000.00
TOTAL		0.00

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/45

OBJET intégration d'une servitude parcelle AK 430 à l'actif de la commune

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Joseline LAFON

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°2023/049 du 05 septembre 2023 portant sur l'acquisition par la Commune de la parcelle AK 430 du lotissement « Les jardins de la Coste » appartenant à Monsieur Michaël Metivier et Madame Céline Marie Madeleine Oms. Cette acquisition permettait à la Commune de

régulariser l'acte de vente de Monsieur Metivier et Madame Oms du lot 22 du lotissement « Les jardins de la Coste » acté par délibération n°2021/051 du 8 juin 2021 qui ne mentionnait pas l'existence d'une servitude de passage grevant ce lot. Cette vente d'un montant de 3 829.38 HT fut régularisée par acte notarié le 28 novembre 2023 auprès de Maître de Besombes-Singla, notaire.

-
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les terrains du lotissement « Les jardins de la Coste » ont été vendus en 2022 et que la dernière opération budgétaire de variation de stock a été passée en 2022. Il n'y avait donc pas de stock en 2023/2024/2025.
- Cette acquisition de servitude doit par conséquent être intégrée à l'actif de la commune car cette parcelle ne sera jamais revendue. La collectivité demande donc au Service de Gestion Comptable de Céret d'intégrer cette servitude à l'actif de la commune en passant l'écriture de régularisation suivante :
- Au débit du compte 2111 pour 3 829.38 HT et au crédit du compte 1021 pour 3 829.38 HT avec le numéro d'inventaire TER202501.
-
- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
-
- **DEMANDE au Service de Gestion Comptable de Céret** d'intégrer la parcelle AK 430 acquise en 2023 à l'actif de la Commune pour un montant de 3 829.38 HT

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/46

Commande publique et mutualisation

OBJET Conventions de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) « Avenue des Albères Phase 1 » et Avenue des Albères Phase 2 »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer l'esthétique de ses rues et routes, la Commune s'efforce systématiquement de coordonner la réfection de ces dernières avec les opérations d'enfouissement des réseaux.

Ainsi, les réseaux de distribution électrique de basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) vont pouvoir être enfouis dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Albères (RD13) comprenant les travaux de la voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de Communes du Vallespir et les travaux de réhabilitation des réseaux humides réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il convient toutefois de se coordonner avec le SYDEEL 66, lequel est maître d'ouvrage des travaux de BT. Il est ainsi proposé de conclure deux conventions de mandat (phase 1 et phase 2) avec le SYDEEL 66, qui assumera le rôle de maître d'ouvrage pour cette opération.

Pour la phase, le montant prévisionnel des travaux est de 146 523,00 € TTC, dont 75 002,08 € seront pris en charge par la Commune.

Pour la phase, le montant prévisionnel des travaux est de 142 203,00 € TTC, dont 71 402,08 € seront pris en charge par la Commune.

M. VILA : il y a deux phases afin de maximiser la participation du SYDEEL66

Mme SIMON : il y aura une présentation aux riverains du projet et du phasage ?

M. VILA : oui cela sera fait.

Ainsi,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs

maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ;

Considérant que la commune de Maureillas-Las-Illas a la volonté de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux humides de l'avenue des Albères, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'espace public ;

Considérant que la communauté de Communes du Vallespir va procéder à des travaux de réaménagement sur cette même avenue ;

Considérant qu'il est opportun dans le cadre de ces travaux à procéder à la mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques ;

Considérant que le SYDEEL66 ayant la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT, il est nécessaire de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la coordination et réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux, de signer la convention ayant pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques ;
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties.

Considérant que la présente convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes.

Considérant qu'il est par conséquent requis de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques, de l'avenue des Albères.

Considérant que sur une dépense totale estimative pour les 2 phases de 288 726,00 €, la part de la commune s'élèvera à 146 404,16 €, soit 50,71 % du total global estimatif de financement présenté dans les conventions du SYDEEL 66, étant précisé que cette estimation pourra être augmentée ou diminuée selon l'actualisation des prix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE les modalités des 2 conventions présentées (phase 1 et phase 2) ;
- AUTORISE la signature des 2 conventions de mandat (phase 1 et phase 2 avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques, de l'avenue des Albères ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les pièces financières établies dans le cadre de l'actuation des prix ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/47

OBJET fixation du régime des autorisations spéciales d'absence en dehors des autorisations spéciales d'absence de droit-au sein de la collectivité.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui ne relèvent pas du droit ou qui sont laissées à l'appréciation de l'administration peuvent être accordées pour divers motifs, sous réserve des nécessités de service. Ces ASA sont généralement facultatives et ne constituent pas un droit automatique pour l'agent.

Ces ASA sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale ou de l'employeur.

La demande doit généralement être accompagnée d'un justificatif.

Elles n'ont pas d'impact sur le calcul des congés annuels ou autres droits, sauf disposition contraire locale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

M. PAYROT il était nécessaire de cadrer les autorisations car le dernier texte date de 1993.

Mme SIMON : cela m'interroge le dernier texte date de 1993. Il faut effectivement le faire évoluer.

Notre interrogation vient sur les autorisations liées aux fêtes religieuses ce qui pose questions sur le plan de la laïcité

C'est un choix politique et nous nous abstenons, nous n'irons pas au-delà des fêtes religieuses légales.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'arrêté du 15 avril 1993 fixant les congés accordés à l'occasion d'événements familiaux,

Vu la saisine du Comité Sociale Territorial,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE RETENIR** les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX			
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
☛ Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
☛ Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables		

☛ Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neuve, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
☛ Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
☛ Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables		
☛ Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables		
☛ Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
☛ Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
☛ Maladie très grave d'un enfant			
☛ Maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neuve, nièce, beau-frère, belle-sœur			

L'autorité territoriale peut prévoir un délai de route (maximum 48h)

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE			
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
☛ Déménagement de l'agent	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	
☛ Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale		JO AN(Q) n°50 du 18 décembre 1989 Article D.1221-2 du Code de la Santé Publique
☛ Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985
☛ Rentrée scolaire	La circulaire n°B7/08-2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordée ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont		

	accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.
--	--

Il est à noter que la cure thermale n'a pas la nature d'autorisation d'absence. Dans l'hypothèse d'une cure thermale, si l'agent public est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX			
OBJET	OBJET	DUREE	REFERENCES
☛ Fêtes catholiques et orthodoxes	☞ Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Le jour de la fête	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
☛ Fêtes orthodoxes	☞ Téophanie : -selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien ☞ Grand Vendredi Saint ☞ Ascension	Le jour de la fête	
☛ Fêtes arméniennes	☞ Fête de la Nativité ☞ Fête des saints vartanants ☞ Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête	
☛ Fêtes musulmanes	☞ Aïd El Adha ☞ Al Mawlid Ennabi ☞ Aïd El Fitr	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
☛ Fêtes juives	☞ Chavouot (Pentecôte) ☞ Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) ☞ Yom Kippour (Grand pardon)	Ces fêtes commencent la veille au soir	
☛ Fête bouddhiste	☞ Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins.	

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (PMA)				
PERSONNES CONCERNEES	ACTES CONCERNES	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
☛ Agent public	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de	2 observations : ☞ ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA.
☛ Agent public, conjoint de la	3 des actes médicaux			

femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle	nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	l'acte médical reçu	ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services affectifs.	Article L.1225-16 du Code du Travail
---	---	---------------------	--	--------------------------------------

D'INSTITUER le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4 abstentions

Délibération N°2025/48

OBJET : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, quel que soit leur effectif. Il recense l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leur activité, dans le but d'améliorer les conditions de travail, de préserver la santé et la sécurité des agents, et de planifier des actions de prévention.

Il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant après avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Ainsi :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) du 24 septembre 2024

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du Centre de Gestion 66 en date du 08 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide : , à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre :0 Abstention : 0

Délibération N°2025/49

OBJET : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel absent : autorisation donnée au Maire

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Monsieur José PAYROT expose :

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents est autorisé par le code général de la fonction publique dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires, en respectant les conditions et durées stipulées par le code général de la fonction publique.

Ce dispositif permet aux employeurs publics de s'adapter aux fluctuations de l'activité et de répondre efficacement aux besoins temporaires des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à y procéder.

Ainsi :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2025/08 du 11 février 2025 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents pour remplacer un fonctionnaire ou contractuel absent : autorisation donnée au Maire

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel

Considérant qu'un besoin temporaire nouveau nécessite d'actualiser cette délibération

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3, 1° et 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984,
- pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps complet, congés annuels, congé maladie/grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental, en application de l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984,

M. PAYROT : il s'agit de s'adapter à la fluctuation de l'activité et donc d'autoriser le Maire à recruter des contractuels si nécessaire.

M. VILA : le nombre de postes est cadré dans la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur PAYROT José, Adjoint au Maire de Maureillas Las Illas et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorise** jusqu'à la fin du mandat, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, en application des articles de la Loi n°84-53 précités.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - au maximum 1 emploi à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - au maximum 1 agents à temps non complet dans le grade d'Agent d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - au maximum 1 agent à temps non complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
- **Charge** Monsieur le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ou au Traitement Brut,
 - **DIT que** les crédits correspondants sont et seront inscrits au Budget.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/50

OBJET : adoption du tableau des emplois et des effectifs

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Monsieur José PAYROT expose :

Monsieur José PAYROT, adjoint délégué notamment aux ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L511-5 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur José PAYROT explique à l'Assemblée, que suite au tableau d'avancements de grade des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2025, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Temps Complet
- 1 poste d'adjoint d'animation Temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe Temps complet
- 1 poste d'adjoint technique Temps non complet

Création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe Temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^o classe Temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe Temps non complet

Ainsi le tableau des emplois et des effectifs est présenté aux membres du Conseil Municipal et sera applicable à compter de la nomination des agents (détail : cf extrait du registre des délibérations).

Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

- | | |
|---|---|
| o Agent en Contrat aidé Temps non complet | 1 |
| o Agent en Contrat à Durée Déterminée Temps non complet | 3 |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **adopte** le tableau des emplois susmentionné qui prendra effet à compter de la nomination des agents,
- **charge** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget

Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/51

OBJET : approbation de la nouvelle convention passée avec le comité des œuvres sociales départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66).

Monsieur José PAYROT, adjoint délégué notamment aux ressources humaines, expose

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale est devenue une compétence obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette loi a aligné la situation des agents territoriaux sur celle des agents des fonctions publiques de l'État et hospitalière, en rendant l'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents systématique.

Concrètement, chaque collectivité doit :

- Déterminer librement le montant et les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, dans le cadre du principe de libre administration.
- Inscrire ces dépenses dans leur budget, en tant que dépenses obligatoires, conformément aux articles L2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
-

Ainsi il est rappelé à l'assemblée la délibération du 17 février 2004 portant adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association gère, avec la coopération des représentants des communes et des établissements publics territoriaux et paritairement avec les représentants du personnel désignés conformément à l'article 9 des statuts, les œuvres sociales en faveur du personnel des collectivités adhérentes à l'association, en offrant des avantages aux agents des collectivités territoriales dans des domaines restreints de « *l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs* ».

Sont membres de l'association (art. 5 des statuts) :

- Le Maire ou un adjoint, le Président ou un vice-Président, représentant légal d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ayant donné son adhésion.
- Les agents titulaires et stagiaires employés par ces collectivités territoriales adhérentes et établissements publics adhérents et ayant eux-mêmes choisi d'adhérer au COSD 66.
- Tous les autres agents du personnel, employés à temps complet ou non-complet titulaires, ou ayant au minimum 1 an d'ancienneté par une collectivité territoriale ou un établissement public membre de l'association.

Le montant de la cotisation dû par la collectivité de Maureillas Las Illas (commune de moins de 250 agents) est fixé à 1.10% au minimum de la masse salariale totale brute + prime N-1 hors saisonniers (traitement brut, NBI, primes, indemnités, régime indemnitaire).

Cette cotisation peut être modulée à la hausse, selon le niveau des prestations négociées avec la Collectivité Territoriale, en faveur de ses agents.

Le 1^{er} versement et les suivants sont calculés sur les salaires du mois précédent.

Les versements s'effectuent mensuellement. La Collectivité peut dénoncer son adhésion 3 mois avant l'échéance de l'année civile et ceci avant la fin des 24 mois d'adhésion qu'elle devra obligatoirement justifier.

Le Conseil d'Administration du COSD 66 en séance du 16 mai 2025 a voté la gratuité des agents territoriaux titulaires ou ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Les agents membres de l'association, employés d'une collectivité territoriale adhérente et ce dès le 1^{er} mois d'adhésion au COSD 66 de leur Collectivité Territoriale employeur, ainsi que les administrateurs représentants du personnel, peuvent bénéficier des prestations servies par le COSD 66.

A vu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention proposée par le Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66) ci-annexée.

M. PAYROT : le COSD offre des avantages aux agents (places de cinéma, chèques vacances...)

M. VILA : la cotisation versée représente 1.1% de la masse salariale indemnités comprises.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance des activités et prestations servies par le Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66), et considérant l'intérêt que présente ce comité pour le personnel territorial et, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver la nouvelle convention passée avec le Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66),
- **S'ENGAGE** à verser mensuellement au Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (C.O.S.D. 66), une cotisation de 1.10 % de la masse salariale,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Délibération N°2025/52

Urbanisme- affaires foncières-environnement et cadre de vie

OBJET : institution d'un conseil en économie partagé : nouvelle convention avec le SYDEEL 66

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le SYDEEL 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Il rappelle que ce dispositif avait été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 4 décembre 2024. Toutefois les actions du dispositif ayant été toilettées, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Ce service propose plusieurs actions, notamment : :

- **Analyse et optimisation de vos factures** : Détection des erreurs, identification des dérives de consommation et proposition d'optimisations tarifaires via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- **Audits énergétiques détaillés** : Réalisation d'audits sur le patrimoine de votre collectivité.
- **Mesures de réduction des consommations** : Mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer vos dépenses énergétiques.
- **Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI)** : Mesures planifiées et conformes à la réglementation, grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans vos bâtiments scolaires.
- **Accompagnement personnalisé** : Aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans.

Le coût du service est de 40€/pdl électrique/an.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66.

La Collectivité avait déjà désigné lors de la séance du 4 décembre 2024 Monsieur Michel VIZERN en qualité de « Référent Énergie ». Cet élu est l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

M. VILA : concrètement cette adhésion constitue un accompagnement pour faire baisser les factures sur les dépenses énergétiques, pour le contrôle de la qualité de l'air, et a aussi notamment pour objectif de maximiser les performances énergétiques de la Commune.

Le montant de l'adhésion correspond à 40€ par point de livraison et cela représente environ 2000€ par an.

La mission débutera en septembre et la cotisation sera versée au prorata du montant d'une année pleine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

Affaires diverses.

Monsieur VILA : je voulais vous communiquer quelques informations.

- les invitations pour la cérémonie du 14 juillet ;
- La rénovation de la voirie a commencé avec l'entreprise Colas
- Les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire ont commencé aussi ;
- Pour la coulée de boue, le cabinet Artelia a pris contact avec les riverains de Las Illas, le SMIGATA est aussi sur le terrain.

Concernant la fermeture des écoles la semaine dernière, c'est une décision que j'ai prise. Il y avait eu un coup de chaud d'un enfant et devant l'épisode caniculaire annoncée, il fallait réagir. La maternelle a été construite en 1990 avec un agrandissement. Une seule partie a été rénovée ce qui a permis de faire baisser la température mais avec une température caniculaire c'était compliqué. D'après les enseignants la baisse de température se ressent.

Les bâtiments de l'école élémentaire datent de 1881 et de 2001, sur l'ancienne partie la rénovation est en cours. On travaille avec l'ambition de faire baisser la température, il est évident qu'il y a des choses à améliorer, jusqu'à présent rien n'a été fait.

Les travaux qui débutent sont de l'ordre de 350 000€ sur l'ancien bâtiment.

Nous avons aussi pour objectif de végétaliser davantage.

Cette décision a donc été prise en considérant également que c'était la dernière semaine d'école, et en concertation avec les directrices, la Sous-Préfète et les services. Le DASEN a été informé. On avait aussi pris la précaution d'organiser un service d'accueil, une dizaine d'enfants a été accueillie. On remercie les parents pour leur compréhension.

Mme SIMON lit un texte de Mme LAVIGNE concernant la chaleur dans les écoles.

- Installation de la climatisation
- Rafratchissement

M. VILA : c'était quand même une situation exceptionnelle 84 départements étaient en alerte canicule.

M. GALAN : je veux évoquer la fermeture des écoles. Je suis surpris car Mme LAVIGNE m'avait interpellé concernant la qualité des travaux de l'école, on disant qu'elle s'était rendue à l'école et les travaux étaient parfaits et je constate qu'à l'épreuve des faits elle tient le discours inverse.

Je voulais aussi exprimer ma tristesse par rapport au fonctionnement pour ce mandat du Conseil Municipal. Nous avons alerté sur les problèmes de conception du projet, projet que nous ne soutenons pas. Ce projet avait pour objectif de faire baisser les consommations de chauffage au détriment du bien-être des enfants. Pour ma part j'avais souhaité que l'on fasse une nouvelle école et d'autres personnes autour de cette table l'avaient souhaité aussi.

Construite dans les années 90 cette école n'est pas récupérable mais le Conseil Municipal a fait le choix d'investir près de 800 000€ TTC

Monsieur VILA : je rappelle que nous récupérons une bonne partie de la TVA.

M. GALAN : c'est sérieux et cela n'a pas été traité sérieusement, le Conseil Municipal est passé en force et donc en réalité tout ce qui a été fait pendant ce mandat a été fait comme ça.

A part si vous aviez la science infuse il aurait fallu nous écouter.

Avec 800 000 TTC injecté dans cette école, il sera difficile de rectifier le tir, à moins de poursuivre des aménagements dans ce cadre-là, par ce qu'on n'aura pas plus de subventions.

On est sûr quelque chose qui va permettre d'économiser le chauffage en hiver. Mais à moins d'y mettre la climatisation il n'y a pas de solutions pour les gamins.

Et on sait très bien qu'avec le changement climatique en cours, ce genre d'événement aura lieu de plus en plus souvent et de plus en plus souvent on devra fermer l'école, à moins de compléter les aménagements.

M. VILA on a dû fermer exceptionnellement l'école pour le confort et la santé des enfants, et les travaux de rénovation thermique que nous avons mené avec les bureaux d'étude, l'architecte, ils ne sont pas incompétents et la climatisation ce n'est pas la panacée pour une école maternelle. Je pense que des travaux de végétalisation pourront venir compléter nos aménagements. Pour ces jours exceptionnels de canicules qui se sont donc pas habituelles était-il logique de faire un investissement démesuré dans la climatisation.

*Bien entendu, on peut toujours dire que l'on refait les écoles
Nous avons fait d'énormes efforts et nous sommes les seuls depuis de nombreux mandats à avoir agi de façon
raisonnée. Il suffit de regarder et comparer les sommes injectées dans les écoles depuis 1989 et les résultats.
Et quand vous dites que c'est uniquement pour des questions d'économie d'énergie, c'est de l'interprétation.
J'ai toujours dit que c'était pour faire baisser les températures de quelques degrés, et cela s'appelle de la
rénovation thermique. Et évidemment quand il a fallu changer la toiture, parce qu'il y avait des fuites d'eau et
traiter l'amiante consécutivement aux travaux, nous l'avons fait.*

*M. GALAN ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit que les bureaux d'études étaient
incompétents. Le problème vient de la commande. Nous avons pour vous même, Mme LAFON en conseil
municipal la vidéo où vous dite, en réponse à notre question, que nous ne connaissez pas le nombre de degrés
de baisse qui sera attendu à la suite des travaux par ce que cela n'a pas été demandé. Ces vidéos, elles seront
sur YouTube et on verra qui a présenté quoi et comment.*

*Aujourd'hui, nous ne sommes pas au spectacle il n'y a pas de vidéo, mais vous pouvez dire autre chose que la
vérité.*

M. LE BELLEC : que proposez-vous à la place ?

M. GALAN : vous étiez d'accord avec ma proposition de faire une nouvelle école

*M. LE BELLEC : qu'est-ce que vous auriez fait ? Il faut être pragmatique c'était irréalisable. Vous connaissez le
prix d'une démolition et d'une reconstruction*

M. GALAN ce que vous pensez irréalisable c'est une politique d'être pragmatique

*M. VILA : c'est une préoccupation de rénover les bâtiments en prenant aussi en compte l'aspect budgétaire. Je
suis pragmatique à cet égard. Je ne vois pas comment nous aurions fait si nous avions rasé les écoles et
reconstruit.*

*Comme l'avait dit Mme LAVIGNE la dernière fois, il y a eu une amélioration. Même si ce n'est pas parfait.
Cette rénovation permettra d'affronter la majorité des jours d'écoles.*

*M. MONNEREAU : on ne peut pas prédire l'avenir, mais on le sait, les épisodes de canicule seront de plus en
plus nombreux car la climatisation sera nécessaire. Je ne comprends pas pourquoi la climatisation n'a pas été
mise en place.*

*Mme PATHIER : cela peut être aussi une question d'organisation. Certains pays s'adaptent et modulent les
horaires de travail et d'école en dehors des heures les plus chaudes de la journée.
On ne sait pas comment cela va se passer mais il pourrait y avoir un changement d'organisation.*

M. VILA : beaucoup avaient fait le dos rond et je pense que nous avons fait le nécessaire.

*Mme CUENET : je voulais intervenir sur l'état des réseaux d'eau à Las Illas. Le rapport de PURE
ENVIRONNEMENT a défini des priorités. Nous constatons deux inondations récentes avec des voiries détruites
notamment à Super La Illas. Je considère qu'il a un plan d'urgence à mettre en place.
Le réservoir est bien entendu une priorité mais les canalisations devraient être en priorité haute pour la sécurité
des habitants.*

*M. VILA : à Maureillas-village il y aussi des quartiers où les réseaux cassent régulièrement. Peut-être qu'avant
de reprendre les canalisations ne faut-il pas d'abord reprendre les réservoirs. Comme d'autres priorités, nous
attendons les conclusions de l'étude sur l'état structurel de certains châteaux d'eau. Lorsque l'on aura ces
conclusions nous pourront passer à la programmation des travaux.
Il faut d'abord voir les réservoirs avant de reprendre les tuyaux.
Lorsque l'on nous annonce que la reprise complète d'un réservoir comme celui de la Côte des Frères, si cela
s'avèrerait nécessaire, c'est 1 200 000 € -1 300 000 €, cela questionne sur les choix.*

*Mme CUENET : la santé des habitants est importante. Une canalisation a inondé la route et donc cela peut être
dangereux. L'Etat des routes est déplorable. Sur La route du Cortal, STPR va-t-il réintervenir ?*

*M. VILA : STPR va intervenir le devis validé a été retourné à l'entreprise et si budgétairement on peut, on
interviendra sur d'autres voies.
Par ailleurs, le SIVU doit intervenir sur la piste transfrontalière*

Mme CUENET : concernant le débroussaillage, notamment aux abords des routes, qui doit intervenir ? les habitants ou la mairie ?

M. VILA : si vous vous promenez dans la commune, c'est une année à herbe et donc il y a beaucoup de travail. Pour Las Illas nous faisons ce que nous pouvons avec les agents que nous avons. Soyons réalistes et pragmatiques j'aimerais bien avoir 20 agents techniques disponibles pour travailler mais au niveau du budget cela ne passe pas.

*M. PAYROT : durant les deux mandats précédents il y a eu des contrats aidés qui nous coutaient moins de 300€ par agent, alors qu'un contrat actuel coute huit à dix fois plus
Dans votre campagne vous parliez de baisser les impôts mais il aurait été difficile de faire tout ce que vous demandez en les baissant. C'est facile de dire, il faut diminuer le nombre d'employés. C'est vrai que c'est bien d'être opposant, c'est plus confortable*

Mme CUENET : vos choix sont là, pas de débroussaillage à Las Illas, je vous enverrai des photos.

M. VILA : il y a du débroussaillage à Las Illas dans la mesure du possible. Nous avons d'ailleurs mandaté une entreprise d'Arles sur Tech qui est venue en renfort

Mme CUENET : concernant la collecte des ordures ménagères à Las Illas, nous avons demandé l'année dernière à ce qu'il y ait 2 passages. Cela ne va pas impacter le budget de la commune. Il n'y a toujours qu'un seul passage

M. VILA : j'étais resté sur le fait qu'il y en avait 2. Monsieur le Bellec, va se charger de le vérifier puisqu'il est dans cette commission

M. LE BELLEC : il était prévu avec la CCV qu'il y ait deux passages, à voir quels jours et à vérifier.

Mme CUENET : Il y a un géomètre qui est passé métrer près du forage pour l'installation de la nouvelle bache à eau. Cela doit être signé par le représentant de l'ASL et l'on me dit ensuite que ce n'est pas signé puisque l'ASL n'est plus active. Cela doit donc être signé par la mairie puisque ce sont des espaces verts qui vous appartiennent logiquement

M. VILA j'écoute le conseil de la collectivité. Il nous a conseillé d'avancer en ce sens, et je lui fais confiance.

M. GALAN : sans respecter la décision de justice alors que le juge dit que le terrain appartient à la commune. La Rétrocession est nulle et non avenue

M. VILA : nous attendons la décision en appel. Encore une fois je me réfère à mon conseil. Pour céder ou pour vendre, il faut être deux pour signer l'acte. En face nous n'avons personne.

M. GALAN : quand il s'agit de vous appliquer les décisions de justice vous ne vous les appliquez pas

M. MONNEREAU et M. GALAN quittent le Conseil Municipal

M. VILA à Mme CUENET : nous ferons remonter votre question relative à l'éloignement des collectes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA